



PLAN LOCAL D'URBANISME
Métropole Rouen Normandie

4.2 - Règlement graphique
4.2.1 - Planche 1 : Plan de zonage

Approuvé le 13 février 2020
Projet de modification n°2 - PPAC

Plan n° 33



Echelle : 1 / 5 000
0 50m 100m



- Limite de zone

- INTENTION DE PROJET**
- Périmètre et référence de secteur d'orientation d'aménagement et de programmation (OAP)
- Emplacement réservé
Cf. Annexe réglementation graphique 4.2.4.1
- Périmètre en attente de projet

- LINEAIRE COMMERCIAL**
- Linéaire commercial

- CHANGEMENT DE DESTINATION DES BÂTIMENTS AGRICOLES**
- Bâtiment agricole

- COMPOSANTES DE LA TRAME VERTE ET BLEUE**
- Mairie
- Arbre remarquable
- Alignement d'arbres
- Rive
- Espace Bois Classé (EBC)
- Jardin familial et partagé
- Parcoursur d'îlot/courée verte
- Espace paysager
- Vergers
- Corridor écologique à restaurer
- Secteur de biotope
- Cours d'eau

- PATRIMOINE BÂTI**
Cf. Annexe réglementation graphique 4.2.4.3 et règlement article 4.1.2.1
- Bâtiment bâti :**
- Bâtiment bâti / protection moyenne
- Bâtiment bâti / protection forte
- Bâtiment bâti avec fiche prescriptive
- Mur :**
- Mur
- Mur avec fiche prescriptive

- Ensemble bâti homogène :**
- Ensemble bâti homogène
- Ensemble bâti homogène avec fiche prescriptive

- Cimetières
- Limite communale
- Parcelle cadastrale
- Emprise bâti

